



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETE DE PERMISSION N°2024-051

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES VERGERS ET RUE DE L'ERMITAGE**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 15 décembre 2023, du SIGEIF – 64bis, rue de Monceau – 75008 PARIS,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue des Vergers et la rue de l'Ermitage à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, **à partir du lundi 13 mai 2024**, l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électriques, de communications électroniques et d'éclairage public, **par l'entreprise SERPOLLET Ile-de-France** – 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 13 mai 2024**
- **Fin de chantier : Mercredi 31 juillet 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 16h30 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

Une voie de circulation sera neutralisée rue des Vergers et de l'Ermitage, en fonction de l'avancée des travaux.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 17h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules **sera interdit :**

- **RUE DES VERGERS** et **RUE DE L'ERMITAGE**, de chaque côté de la voie **et à l'avancement des travaux.**
- **RUE DU 19 JANVIER** : sur 10 places continues de stationnement **entre la rue Athime-Rué et la rue de la Côte Saint-Louis**, pour l'emplacement de la base de vie.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : L'accès aux domaines privés seront maintenus.

Néanmoins, des manœuvres d'engins de chantier pourront bloquer temporairement (5 à 10 minutes) les accès des riverains.

L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Article 5 : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 6 : L'implantation, le balisage et le périmètre de sécurité du chantier ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances, seront sous la responsabilité de l'entreprise.

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie.

L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par les entreprises, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 22 janvier 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

GT/2024-051